Recu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_035-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Notifiée le : 02.06.2022

CT-2022-044

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n° 2022-035 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire, Présents: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA

Mandats: F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI

Absents excusés: A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: C. BOUCHE

Objet : Attribution de subventions 2022 aux associations et aux coopératives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif a été voté par chapitre en section d'Investissement et de Fonctionnement, lors de la présentation en sa séance du conseil municipal du 14 avril 2022,

Considérant que le budget primitif a été voté par chapitre à l'exception des crédits de subvention obligatoirement spécialisés et faisant l'objet de cette délibération,

Considérant les activités réalisées et proposées par les coopératives scolaires et par les associations œuvrant dans les domaines éducatif, culturel, social, animation et leurs demandes de subventions formulées pour leur permettre de fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1: approuve les montants figurant en annexe 1.

Article 2 : dit que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Primitif 2022.

Article 3: autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 2

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme

Christophe THOMAS

Maire

La présente déliperation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

0530-DL2022_035BIS-DE

nnexe à la délibération 2022-035

30						
ASSOCIATIONS	2018	2019	2020	2021	2022	Imputation
9-202 UGBY	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	6574
30099	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	10 000,00€	6574
ENNIS	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	6574
34-2 OOTBALL	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6574
ASKET/VOLLEY	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6574
PETANQUE	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	6574
SERVIANNAISE DE DANSE	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	2 800,00 €	3 500,00 €	6574
COMITE DES FETES	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	6574
COMITE JUMELAGE	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 000,00€	6574
AMICALE SAP. POMPIERS	800,00€	800,00€	800,00€	800,00€	800,00€	6574
JSP SERVIAN	500,00€	500,00€	500,00€	500,00 €	500,00€	6574
LES AMIS DE LA PECHE	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	6574
UNC	400,00€	400,00 €	400,00€	400,00 €	400,00€	6574
CLUB 3ième JEUN.	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6574
CERCLE LITTERAIRE	600,00€	600,00€	600,00€	600,00€	600,00€	6574
ART ET CULTURE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6574
EIAPS	200,00€	200,00 €	200,00€	200,00€	200,00€	6574
LA MUSICA	300,00€	300,00€	300,00€	300,00€	300,00€	6574
AMIC DONNEURS SANG	750,00€	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00€	6574
FAMILLE NOMBREUSE	300,00€	300,00€	300,00€	300,00€	0,00€	6574
GEDON COTES DE TH.	235,00€	235,00 €	235,00€	235,00€	235,00€	6574
VMEH	100,00€	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00€	6574
Sous total Associations	71 835,00 €	71 835,00 €	71 835,00 €	69 135,00 €	79 535,00 €	/
Coopérative scolaire J.Ferry	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	657361
Coopérative scolaire J.Moulin	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00€	657361
Sous total Coopératives scolaires	7 200,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	
Ecole Saint Joseph	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	6574
Sous total	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	
TOTAL	134 035,00 €	134 535,00 €	134 535,00 €	131 835,00 €	142 235,00 €	

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Notifiée le : 02.06.2022

CT-2022-045

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n° 2022-036 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire, Présents: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA Mandats: F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI

<u>Absents excusés</u> : A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: F. SEIGNOUREL DE PASTORS

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à *l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve la création de poste comme suit :

Filière	Grade créé	Durée hebdomadaire	Nombre de poste
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	35h00	1

Notifiée le :

CT-2022-046

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 24 Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme, Christophe THOMAS

Maire

Recu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-2022_037-DE

Notifiée le :

02.06.2022 CT-2022-047

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n°2022-037 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

<u>Présents</u>: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA

Mandats : F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI

Absents excusés : A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: F. SEIGNOUREL DE PASTORS

Objet : Création d'un comité social territorial commun avec le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés des fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 133 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

Commune: 69 agents

CCAS: 64 agents

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social commun à la commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 : la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune de Servian et du CCAS de Servian.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Servian.

<u>Article 3</u>: D'informer Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220530-2022_037-DE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 24

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Notifiée le :

CT-2022-048

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_038-DE

Notifiée le :

02.06.2022 T-2022-049

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n° 2022-038 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

<u>Présents</u>: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC -

I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA Mandats : F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI

Absents excusés: A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: F. SEIGNOUREL DE PASTORS

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32-33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 69 agents pour la commune de Servian
- 64 agents pour le CCAS de Servian

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

<u>Article 1</u>: de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel de la commune et du CCAS de Servian à 4 agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

<u>Article 2</u>: D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS de Servian égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Article 3 : Décide le recueil, par le comité social territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : Dit que Christophe THOMAS, Maire et Président du CCAS, présidera le comité social territorial commun.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_038-DE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 24 Pour: 24 Contre: 0

Notifiée le :

CT-2022-050

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme, Christophe THOMAS

Maire



AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Recu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_039BIS-DE

SERVIAN

ENTRE:

HERAULT ENERGIES (syndicat d'énergies du département de l'Hérault), dont le siège est situé 33 avenue J.B Salvaing et J. Schneider, 34120 Pézenas, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilité à cet effet par délibérations du comité syndical n°CS55 et CS58 du 15 juillet 2021,

Ci-après dénommé « HERAULT ENERGIES »

D'une part,

ET:

La Commune de SERVIAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ,

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE »

D'autre part,

Vu le code de l'Energie et notamment son article L.221-7

Vu la délibération de la Commune de SERVIAN en date du 1/17/2018 décidant du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energies ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS09-2018 en date du 06/03/2018 actant ce transfert :

Vu la convention en date du 1/18/2018 formalisant les modalités de ce transfert ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS98-2021 en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE bâtiments ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS30-2022 en date du 25 mars 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant la Présidente à le signer ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 4 de la convention référencée ci-dessus est modifié comme suit :

Article 1er: Modalités financières

1-1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention à HERAULT ENERGIES et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action de la COLLECTIVITE comprise dans le champ d'application de la présente convention, HERAULT ENERGIES attribuera à la COLLECTIVITE une compensation soit financière, soit en actions pédagogiques à destination des scolaires, dans les conditions exposées à l'article 4.2.

1.2/ La compensation visée au paragraphe précédent pourra se traduire sous deux formes différentes, non cumulatives :

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_039BIS-DE

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

Si la compensation est supérieure à 200 € :

La collectivité peut choisir entre :

- un reversement ou
- des actions pédagogiques à destination des scolaires :
 Actions de sensibilisation à la production des énergies, leur utilisation et à la maîtrise de leur consommation.

- Si la compensation est inférieure à 200 € :

 La compensation ne pourra se faire que par des actions pédagogiques à destination des scolaires

Le montant de la compensation est égal :

- au montant du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions réalisées sur le patrimoine bâti (tertiaire, résidentiel, réseau de chaleur) déduction faite de 0.50 € du MVh cumac économisé pour frais de gestion ;
- au montant du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions réalisées sur les autres fiches (éclairage public, transport ...) déduction faite de 15 % de frais de gestion.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification par HERAULT ENERGIES à la COLLECTIVITE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

La convention est reconduite pour une durée de quatre ans, correspondant à la 5^{ème} période d'obligation (2022-2025).

Elle sera ensuite reconduite tacitement pour des durées successives correspondant aux différentes périodes d'obligation à venir.

Il peut être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

A Pézenas, le 4 avril 2022

A SERVIAN, 10 31 mai 2022

Pour HERAULT ENERGIES, La Présidente,

Audrey IMBERT

Pour la COLLECTIVITE Le Maire,

CHRISTOPHE THOMAS

Recu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_039-DE

Notifiée le : 02.06.2022

CT-2022-051

DEPARTEMENT DF L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BF71FRS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n°2022-039 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire, Présents : C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC -I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA Mandats: F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI Absents excusés: A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur : C. BASTIER

Objet: Hérault Energie - Avenant N°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le syndicat Hérault Energie est habilité de par ses statuts à accompagner les communes dans leur politique énergétique,

Considérant la nécessité pour la commune de mener une étude sur sa consommation énergétique, Considérant que la précédente convention arrive à échéance,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1: accepte de signer l'avenant N°1 à la convention de COE avec Hérault Energie dans les termes définis par la convention et pour un montant défini dans le paragraphe 4.2 de la convention.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 24 Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

La présente déliberation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Recu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_039-DE

SERVIAN

ENTRE:

HERAULT ENERGIES (syndicat d'énergies du département de l'Hérault), dont le siège est situé 33 avenue J.B Salvaing et J. Schneider, 34120 Pézenas, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilité à cet effet par délibérations du comité syndical n°CS55 et CS58 du 15 juillet 2021,

Ci-après dénommé « HERAULT ENERGIES »

D'une part,

ET:

La Commune de SERVIAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° du ,

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE »

D'autre part,

Vu le code de l'Energie et notamment son article L.221-7

Vu la délibération de la Commune de SERVIAN en date du 1/17/2018 décidant du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energies ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS09-2018 en date du 06/03/2018 actant ce transfert ;

Vu la convention en date du 1/18/2018 formalisant les modalités de ce transfert :

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS98-2021 en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE bâtiments ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS30-2022 en date du 25 mars 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant la Présidente à le signer ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 4 de la convention référencée ci-dessus est modifié comme suit :

Article 1er: Modalités financières

1-1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention à HERAULT ENERGIES et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action de la COLLECTIVITE comprise dans le champ d'application de la présente convention, HERAULT ENERGIES attribuera à la COLLECTIVITE une compensation soit financière, soit en actions pédagogiques à destination des scolaires, dans les conditions exposées à l'article 4.2.

1.2/ La compensation visée au paragraphe précédent pourra se traduire sous deux formes différentes, non cumulatives :

Recu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

5LO~

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_040-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Notifiée le : 02.06.2022

CT-2022-052

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n° 2022-040 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire, Présents: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA Mandats: F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI Absents excusés : A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: V. BAUDE TOUSSAINT

Objet : Tarifs applicables au service des Affaires Scolaires - cantine et activités périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préparer la rentrée scolaire 2022-2023, il est proposé de voter les tarifs applicables aux Affaires Scolaires pour la cantine et les activités périscolaires comme suit :

- Cantine: 3.90 € le repas / 5 € le repas non réservé.
- ALP retard restitution des enfants au responsable : 5 €
- Activités périscolaires : en fonction du quotient familial / activité non réservée : 2 €

Ecole Jean Moulin	Tarif ALP matin 1h	ALP Temps méridien 1h30	Tarif ALP soir 2 h
Barème ressources : 0 € à 10 000 €	0.50 €	0.10€	0.70 €
Barème ressources : 10 001 € à 26 000 €	0.60 €	0.20 €	0.80 €
Barème ressources : + de 26 001 €	0.70 €	0.30 €	0.90 €

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_040-DE

Notifiée le :

CT-2022-053

Ecole Jules Ferry	Tarif ALP matin 1h30	ALP Temps méridien 1h30	Tarif ALP soir
Barème ressources : 0 € à 10 000 €	0.60 €	0.10€	0.60€
Barème ressources : 10 001 € à 26 000 €	0.70 €	0.20 €	0.70 €
Barème ressources : + de 26 001 €	0.80 €	0.30 €	0.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal *à la majorité* des suffrages exprimés :

Article 1: approuve les tarifs applicables au service des Affaires Scolaires.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 3

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Restauration scolaire Activités périscolaires

Ecole élémentaire Jules Ferry et Ecole maternelle Jean Moulin Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLO

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_041BIS-DE

2022/2023

Projet Règlement intérieur des services municipaux





Service des Affaires Scolaires 04.67.39.97.21 administratif@ville-servian.fr

Les règles de vie en communauté

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_041BIS-DE

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école ; il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

Toutes les informations (projets, journée types, rôles de chacun, ...) sont présentes dans les projets pédagogiques de chaque ALP. (Accueil de loisirs périscolaires.)

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits:

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable ou aux personnels d'animation, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression des autres (moquerie, bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs:

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, et périscolaire en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie instaurées
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux
- Ne pas pénétrer dans l'établissement avec des objets (valeur) ou des produits dangereux

En fonction des manquements aux règles :

L'enfant recevra un avertissement. Au deuxième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de fait d'une extrême gravité une exclusion immédiate peut-être prononcée.



Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_041BIS-DE

ECOLE	E JULES FERRY	ECOLE.	JEAN MOULIN
7h30-8h45	Activités périscolaires	7h30-8h30	Activités périscolaires
8h45-8h55	Ouverture des portes	8h25-8h35	Ouverture des portes
8h55-11h55	Enseignement	8h35-11h35	Enseignement
11h55-13h45	Restauration	11h35-13h35	Restauration
13h45-13h55	Ouverture des portes	13h25-13h35	Ouverture des portes
13h55-16h55	Enseignement	13h35-16h35	Enseignement
16h55-18h30	ALP	16h35-18h30	ALP

3) Modalités cantine et ALP

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_041BIS-DE

Inscriptions en ligne	En Mairie votre « Compte Famille » informatique est créé sur le logiciel de gestion « Carte + ». Vos identifiants vous sont attribués afin de vous donner accès à la rubrique Réservation/inscription : restauration scolaire et activités périscolaires en ligne se trouvant sur le site internet de la commune www.ville-servian.fr
Comment ?	Les réservations des repas se font <u>uniquement</u> sur internet
Inscriptions quand?	Au plus tard le mercredi soir (avant minuit) pour la semaine suivante
Restauration/ALP : Le coût	Le prix est de 3.90€ pour le repas + ALP temps méridien. Se référer au barème situé page suivante
Restauration : Le choix	Régime alimentaire au choix : classique ou végétarien
En cas d'oubli	Repas : non réservé sera facturé à 5 euros ALP : 2 euros par temps d ALP (matin ou soir) Toute lettre de rappel entraîne une facturation supplémentaire de 5 €.
Situations exceptionnelles:	Maladie: En cas d'absence, l'information est à fournir par mail ou téléphone sous 24H. Un avoir sera fait sur CARTE + sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant (doc à fournir dès son retour.) Le premier jour sera automatiquement dû. Aucun avoir possible sans ordonnance à envoyer à : administratif@ville-servian.fr Sortie scolaire: pensez à décocher votre réservation.
Difficultés financières	Rapprochez-vous du service scolaire qui saura vous aider
Qui gère ?	Service des Affaires Scolaires, Place du Marché – 34290 Servian. 04.67.39.97.21 Les repas sont préparés et livrés par SHCB Béziers La directrice ALP Mme MAGNAN Christelle 07.86.02.43.38 Mail : alpim@ville-servian.fr
Qui s'occupe des enfants ?	Les agents municipaux et les enseignants sous la direction de la directrice ALP
Les usagers	Les élèves, les instituteurs, les délégués de parents d'élèves, les agents de service, le Directeur Général des Services de la commune, le Maire et les membres du Conseil Municipal, l'inspecteur de l'Education nationale, sont autorisés à manger à la cantine municipale (sous réserve de demande préalable à la mairie).
Retard : restitution des enfants à leur responsable	Pénalité : tout enfant récupéré après la fermeture sera facturé 5 euros/retard/enfant.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_041BIS-DE

Restauration scolaire: 3.90 €

Repas non réservé : 5 €

Activités périscolaires : En fonction du coefficient familial Activité non réservée : 2 €

Ecole Jean Moulin	Tarif ALP matin	ALP Temps méridien	Tarif ALP soir
Ecole Jean Moulin	1h	1h30	2 h
Barème ressources : 0 € à 10 000 €	0.50€	0.10€	0.70€
Barème ressources : 10 001 € à 26 000 €	0.60€	0.20€	0.80€
Barème ressources : + de 26 001 €	0.70€	0.30€	0.90€

Ecole Jules Ferry	Tarif ALP matin 1h30	ALP Temps méridien 1h30	Tarif ALP soir 1h30
Barème ressources : 0 € à 10 000 €	0.60€	0.10€	0.60€
Barème ressources : 10 001 € à 26 000 €	0.70€	0.20€	0.70€
Barème ressources : + de 26 001 €	0.80€	0.30€	0.80€

Compte famille:

Les inscriptions se font à la mairie, ou par internet sur le site de la ville via le portail Carte+. Le service scolaire vous délivre vos codes d'accès à votre portail famille carte +. L'approvisionnement de votre compte famille se fait soit par

- Par Carte Bancaire www.ville-servian.fr dans l'onglet « Réservation scolaire en ligne »
- Le Par chèque ou en espèces auprès du service scolaire de la mairie

Recu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

Réservations:

La restauration scolaire et les activités périscolaires fonction LD: 034-213403009-20220530-DL2022_041BIS-DE devez créditer votre « Compte Famille » pour pouvoir réserver.

Les réservations des repas et activités périscolaires se font uniquement sur internet, au plus tard le **mercredi soir (avant minuit)** pour la semaine suivante.

En cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher du CCAS au 04.67.39.74.13 pour prendre rdv avec le service social.

Sanctions :	Restauration scolaire	ALP
A partir des manquements ci-contre, une lettre d'avertissement sera envoyée. En cas de récidives, l'exclusion pourra être temporaire ou définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.	repas non	A partir de 8 activités non réservées

En cas de non-paiement les familles seront facturées auprès du Trésor Public.

Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant des ALP, le tarif reste le même.

5) Médicaments et régimes alimentaires

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Cela nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Crise sanitaire:

Le protocole sanitaire est consultable en école ou sur le site de la ville.

Recu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_041-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Notifiée le : 02.06.2022

C1-2022-054

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n° 2022-041 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire, Présents: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA Mandats: F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI Absents excusés: A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: V. BAUDE TOUSSAINT

<u>Objet</u> : approbation du règlement intérieur des services municipaux cantine-activités périscolaires des écoles Jules Ferry et Jean Moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur des écoles ayant pour objet de définir les conditions d'accès et règles de fréquentation des services organisés, hors temps scolaire, Il est proposé de valider le règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

<u>Article 1</u>: approuve le règlement intérieur des écoles pour une application à partir de la date de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 3

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de 58 feception par le représentant de l'Etat.

Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_042-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Notifiée le :

02.06.2022 CT-2022-055

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n° 2022-042 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire, Présents: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA Mandats: F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI

Absents excusés : A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: M. LE MAIRE

Objet: Ouverture dominicale des commerces 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir autoriser les commerces de détail à ouvrir le dimanche après-midi selon les dates souhaitées :

Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

<u>Article 1</u>: approuve l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune pour les 5 dimanches en 2023 selon les dates proposées ci-dessus.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 24 Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Recu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_0043-DE

Notifiée le :

02/06/2022

CT-2022-056

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n°2022-043 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

<u>Présents</u>: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA

Mandats : F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI

Absents excusés : A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: M. le Maire

<u>Objet</u>: Aménagement d'une aire de stationnement Rue Alfred de Musset parcelles AD 0271 et AD 0050 Approbation du principe d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet d'un nouvel espace de stationnement et autorisation donnée au Maire de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que la commune a engagé une opération de renouvellement urbain en cœur de ville, Place de l'Eglise, Place du Marché et Grand Rue,

Considérant que cette opération a engendré la disparition de 34 places de stationnement,

Considérant qu'une étude urbaine menée par le cabinet ESKIS a permis de déterminer un emplacement permettant d'accueillir un nouvel espace de stationnement, en proximité immédiate du cœur de la ville, d'une capacité de 28 places correspondant aux deux parcelles AD 271 et AD 50,

Considérant la maîtrise foncière réalisée en régie par la commune de la parcelle AD 271 au prix de 165 €/m2, Considérant que le Plan local d'urbanisme approuvé le 29 juillet 2021, fixe un emplacement réservé sur la parcelle AD 50. Emplacement réservé N°6 - « Création d'une aire de stationnement », en annexe de la présente délibération.

Considérant l'intérêt général de l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement de 28 places à proximité immédiate du centre bourg,

Considérant la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en œuvre de l'opération,

Considérant que seule la parcelle AD 50 reste à maîtriser afin de disposer de l'enveloppe foncière nécessaire à la réalisation du projet ; que l'actuel propriétaire est une personne privée avec laquelle de nombreux échanges ont eu lieu (courriers, courriels, échanges oraux) ; que de nombreuses propositions d'acquisitions lui ont été faites tant sur l'ensemble de sa propriété qu'en démembrement de propriété.

Qu'aucune négociation amiable n'est parvenue à produire un accord ;

Considérant que la maîtrise foncière totale du secteur implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, ce qui n'exclut pas en parallèle une démarche d'acquisition amiable auprès du propriétaire tout au long de la procédure ;

Considérant que l'estimation sommaire du coût de l'acquisition à réaliser s'établit à 150 euros/m2 disposant d'une marge de négociation de + ou - 10%, soit une fourchette d'acquisition de la parcelle de 855 m2 située entre 128 250 euros et 141 075 euros,

Considérant que la commune a envoyé un ultime courrier d'offre au propriétaire pour un montant de 141 075 euros en date du 26/10/2021, joint en annexe de la présente délibération,

Considérant le périmètre de DUP connu à ce jour et précisé en annexe de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Recu en préfecture le 09/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_0043-DE

CT-2022-057

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire,

Vu le dossier joint destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet et d'autoriser le Maire à saisir le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

Article 2 : d'approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique tel qu'il en résulte du plan ci-après.

Article 3 : d'approuver le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément notamment aux articles L. 1 et suivants et R. 112-5 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet et l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DIT que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la Commune de SERVIAN, en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation.

DIT que la présente délibération sera publiée régulièrement au recueil des actes administratifs de la Commune de SERVIAN et affichée en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 24 Pour: 20 Contre: 3 Abstention: 1

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire Pobjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE

Affiché le 02/06/2022





Département de l'Hérault Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

Dossier d'enquête parcellaire établi en application des articles L. 132-1 et R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation

DESTINATAIRE:

Préfecture de Montpellier

COMMUNE CONCERNEE:

Servian

Avril 2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE



ENQUÊTE PARCELLAIRE

Sommaire

- 1- Notice explicative
- 2-Etat parcellaire
- 3- Plan parcellaire

Annexes

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE



Département de l'Hérault

Commune de Servian - Secteur « Cœur de Village »

Dossier d'enquête parcellaire établi en explication des articles L. 132-1 et R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation

1-Notice explicative

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE



NOTICE EXPLICATIVE

I-/ Contexte du secteur

1. Situation de la commune et du site du projet

Le secteur « cœur de Village » est situé au cœur de la commune de Servian. Le périmètre de DUP se situe entre la rue Alfred de Musset et la rue Jean-Jacques Rousseau. A proximité immédiate du cimetière communal et à quelques centaines de mètres de la place du marché - centralité principale de la commune.



Situation du site de « cœur de village » sur fonds Ortho photographie - Source : Hérault Ingénierie

Le secteur se présente à l'interface entre deux rues, permettant ainsi d'organiser les déplacements viaires. Légèrement décalé par rapport au centre ancien très dense, il se situe dans un secteur où les véhicules peuvent se déplacer avec plus de facilité. L'enjeu est ainsi de proposer aux automobilistes de se garer à quelques centaines de mètres du cœur du village afin de le désengorger.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE



Projet de périmètre de la DUP sur le site de « Cœur de Village » sur fonds cadastral. Source : Hérault Ingénierie



Vue de la parcelle AD 0050 depuis la Rue Alfred de Musset - Source Gmap.

Affiché le 02/06/2022

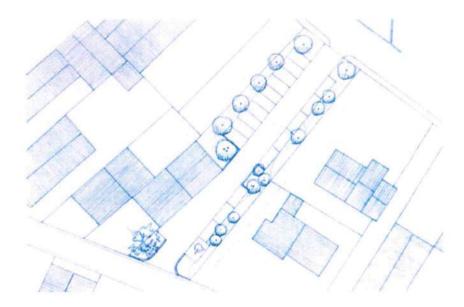


ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE



Vue de la parcelle AD0050 (à droite de la grange située sur la parcelle AD 0051) depuis la rue Jean-Jacques Rousseau – Source Gmap.

L'intégration de l'opération projetée au tissu urbain existant s'avère être un enjeu fondamental compte tenu des éléments bâtis remarquables alentours. La gestion des déplacements viaires est également un élément contextuel non négligeable.



Esquisse d'aménagement de l'aire de stationnement - Avant-projet du bureau ESKIS

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE

Affiché le 02/06/2022





Département de l'Hérault Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

Dossier d'enquête parcellaire établi en application des articles L. 132-1 et R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation

2- Plan de situation

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE





ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE



Département de l'Hérault Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

Dossier d'enquête parcellaire établi en application des articles L. 132-1 et R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation

3- Etat parcellaire

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE

Affiché le 02/06/2022

320~

COMMUNE DE SERVIAN (34)

		Réfe	Références cadastrales	rales		Emprise	rise	Re	Reste	
N° d'enquête parcellaire	Section	Š	Nature	Lieu-dit ou adresse postale	Surface	°N	Surface	ž	Surface	Observation
1	AD	20	Terrain à bâtir	12 RUE ALFRED DE MUSSET	855 m²	20	855 m²			
				Ori	Origine de propriété	té				

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE



Département de l'Hérault

Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

--

Dossier d'enquête parcellaire établi en application des articles L. 132-1 et R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation

4- Plan état parcellaire

Reçu en préfecture le 02/06/2022 Affiché le 02/06/2022 ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS1-DE Plan parcellaire communal Parcelle non acquise 80 ☐ Périmètre de DUP 25/ Servian (34) Secteur Coeur de village Plan parcellaire - 12 -

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022







Département de l'Hérault Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

DESTINATAIRE:

Préfecture de Montpellier

COMMUNE CONCERNEE:

Servian



PREAMBULE: OBJET DE L'ENQUETE ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE

Présentation sommaire du projet :

Le secteur « cœur de Village » est situé au centre de la commune de Servian. Le périmètre de DUP se situe entre la rue Alfred de Musset et la rue Jean-Jacques Rousseau. A proximité immédiate du cimetière communal et à quelques centaines de mètres de la place du marché - centralité principale de la commune.

Le secteur se présente à l'interface entre deux rues, permettant ainsi d'organiser les déplacements viaires. Légèrement décalé par rapport au centre ancien très dense, il se situe dans un secteur où les véhicules peuvent se déplacer avec plus de facilité. L'enjeu est ainsi de proposer aux automobilistes de se garer à quelques centaines de mêtres du cœur du village afin de le désengorger.

Contenu du dossier d'enquête préglable

S'agissant du contenu du dossier d'enquête préalable, l'article R112-4 du code de l'expropriation prévoit :

«Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative;
- 2° Le plan de situation;
- 3° Le plan général des travaux;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses. »

La procédure de déclaration d'utilité publique est initiée afin de permettre l'acquisition par voie d'expropriation par la commune du terrain nécessaire à cette opération, en complément de la démarche amiable engagée auprès du propriétaire.

La déclaration d'utilité publique et la cessibilité seront prononcées au bénéfice de la commune de Servian.





Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P)

Sommaire du dossier

- 1-Notice explicative
- 2-Plan de situation
- 3-Plan général des travaux
- 4-Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- 5-Appréciation sommaire des dépenses

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE



Département de l'Hérault Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Pièce n°1 : Notice explicative

DESTINATAIRE:

Préfecture de Montpellier

COMMUNE CONCERNEE:

Servian

Avril 2022

SOMMAIRE

I.	DESCRIPTION DU CONTEXTE DU SITE6 -	
	I.1. DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE ET PAYSAGERE DU SITE 6	-
	I.2. CONTEXTE JURIDIQUE ET FONCIER DU SITE 9	
11.	PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU PROJET 15 -	
	II.1. PRESENTATION DU PROJET 15 -	
	II.2. LES ACTEURS DU PROJET15	
Ш	. DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE 16 -	
	III.1. BIENFAITS DE L'OPERATION16 -	
	III.2. L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET16 -	
	III.3. LA NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION 16 -	
IV	. CONCLUSION 17 -	

Annexe:

Annexe 1 : Délibération de la ville de Servian approuvant les dossiers de DUP et de cessibilité et sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe auprès du Préfet



PIECE n°1 - NOTICE EXPLICATIVE

I. DESCRIPTION DU CONTEXTE DU SITE

1.1. DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE ET PAYSAGERE DU SITE

Le secteur de « Cœur de Village » est situé au cœur de l'emprise urbaine de la ville de Servian à proximité immédiate du cimetière. Il se trouve dans la continuité du centre bourg, à proximité immédiate des ilots urbains denses.



Situation du site de « Cœur de Village » sur fonds IGN – Ortho-photographie - Source : Hérault Ingénierie.

Le périmètre de DUP se situe entre la rue Alfred de Musset et la rue Jean-Jacques Rousseau. A proximité immédiate du cimetière communal et à quelques centaines de mètres de la place du marché – centralité principale de la commune. L'ensemble des déplacements entre le projet d'aire de stationnement et le centre du village se réalisent en 5 minutes à pieds.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

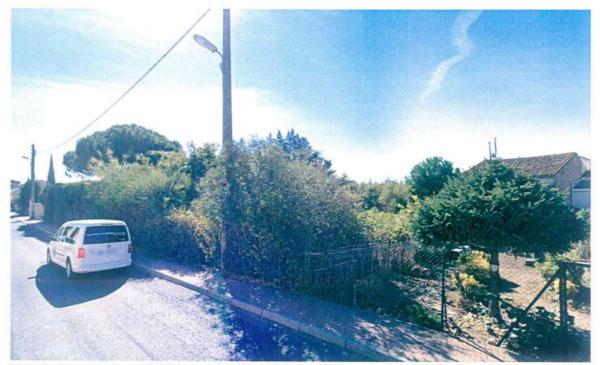
Affiché le 02/06/2022

SLO

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE



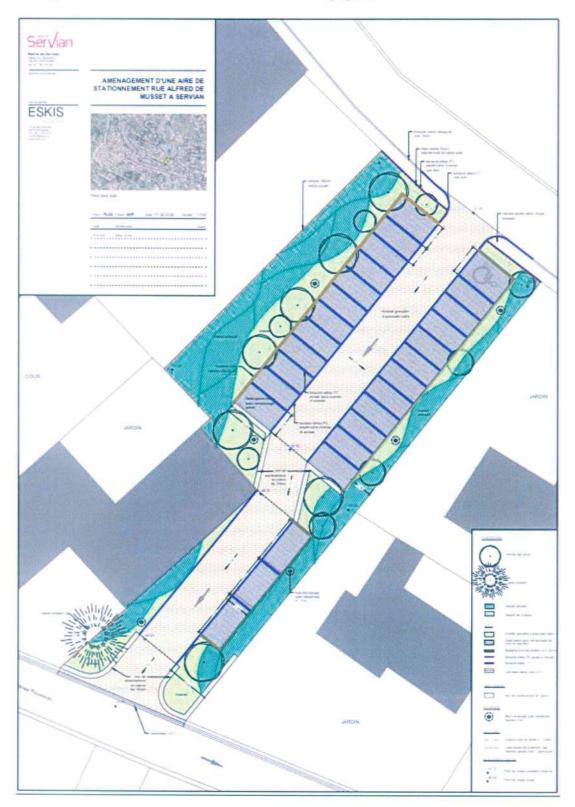
Projet de périmètre de DUP sur le site « Cœur de Village » sur fonds IGN - Cadastre Source : Hérault Ingénierie



Vue de la parcelle AD 0050 depuis la Rue Alfred de Musset - Source Gmap.



L'intégration de l'opération projetée au tissu urbain existant s'avère être un enjeu fondamental compte tenu des éléments bâti remarquables alentours. La gestion des déplacements viaires est également un élément contextuel non négligeable.



Esquisse d'aménagement de l'aire de stationnement - Avant-projet du bureau ESKIS



I.2. CONTEXTE JURIDIQUE ET FONCIER DU SITE

1.2.a. Le propriétaire foncier

- Le secteur de « Cœur de Village » dénombre un seul compte de propriété. La parcelle attenante étant déjà propriété communale suite à son acquisition par délibération en date du 12/11/2020.
- Le propriétaire est une personne privée.
- Les discussions amiables engagées par la commune restent privilégiées avec le propriétaire. Toutefois, elles ne semblent pas suffisantes pour permettre la maîtrise foncière du secteur. C'est pourquoi le recours à l'expropriation est apparu indispensable pour permettre la réalisation de l'équipement structurant que constituera l'aire de stationnement.

Chronologie des offres et des courriers échangés avec le propriétaire :

Date	Type de document	Objet
15/05/2019	COURRIER POSTAL LRAR	Proposition de discussion sur modalités d'acquisition de la parcelle par la mairie
18/07/2019	COURRIER POSTAL LRAR	Proposition d'un bail emphyteotique suite à discussion entre propriétaire et mairie
19/11/2019	LETTRE DU NOTAIRE	Proposition de vente de l'ensemble pour 119 000€ ou rente viagère - au choix du propriétaire
26/10/2021	COURRIER POSTAL LRAR	Offre d'achat au prix de 141 075 €



AD 0050 - Servian



Carte présentant la parcelle objet du présent dossier – Source : Hérault Ingénierie

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE

1.2.b. L'assistance d'Hérault Ingénierie dans la procédure d'expropriation

Une prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage a été engagé entre la mairie de Servian et l'établissement public administratif « Hérault ingénierie » afin d'assister la commune dans l'ensemble de la procédure de maitrise du foncier.

Au titre de cette prestation, Hérault Ingénierie est chargé d'accompagner la commune à la mise en œuvre de la procédure de maitrise du foncier afin de mener à bien le projet d'aire de stationnement.

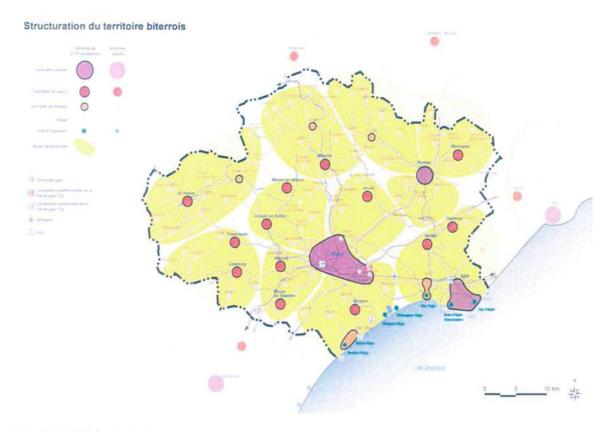
Seule la commune est la bénéficiaire de la DUP.

1.2.c. Le SCOT du Biterrois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) correspond à un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCOT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Approuvé en Conseil syndical du 26 juin 2013, le SCOT du Biterrois s'applique sur le territoire de la commune de Servian.

Le pôle de Servian est un des « gros bourg » disposés en couronne autour de la Ville de Béziers. Pôles urbains intermédiaires du SCOT appelé à répondre aux besoins des habitants d'un bassin de vie d'au moins 10 000 habitants.



Extrait du DOG du SCOT

Parmi les objectifs majeurs que le SCOT met en exergue, la limitation et la réduction de la consommation d'espaces apparaissent en bonne position, tout comme la préservation des richesses paysagères, environnementales et culturelles de chaque micro-territoire composant le SCOT du Biterrois.

L'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT est d'assurer les objectifs de réduction de l'étalement urbain tout en maitrisant le développement urbain.

Par son ancrage au cœur de la tâche urbaine de la commune de Servian, par le service rendu par la création de solution de parking en centre urbain dense, le projet de construction d'une aire de stationnement prend en compte les objectifs affirmés dans le SCoT à savoir :

- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'urbanisation.
- Maîtriser la consommation foncière.

1.2.d. Le PLU de Servian

Approuvé le 29 Juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Servian précise les contours règlementaires de l'urbanisation de la commune.





Extrait du document graphique du PLU de Servian

Le secteur de la parcelle AD0050 se situe en zone Ua, « cœur historique et bâti ancien dense ». La zone Ua correspond au centre historique, marquée par du bâti ancien, et son environnement proche, notamment les faubourgs. Le zonage autorise la création d'une aire de stationnement.

Un emplacement réservé est également constitué sur la parcelle AD0050 et porte le numéro ER6.

Article L151-41 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour



effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements. »

L'emplacement ER 6 est précisé dans le cartouche graphique et dans le règlement :



Extrait graphique des différents ER sur la commune de Servian - PLU de Servian

N° des emplacements réservés	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface (à titre indicatif en m²)
1	Extension du groupe scolaire	Commune	578
2	Création d'une aire de stationnement	Commune	2601
3	Création d'une aire de stationnement	Commune	1639
4	Agrandissement des installations d'épuration et la création d'un réservoir d'eau potable de sécurisation dans la future extension de la ZAE Baume	Communauté d'Agglomération	21 251
5	Création du contournement routier Sud de Servian	Département de	166 072
6	Création d'une aire de stationnement	Commune	848

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE

Enfin, le PADD et le rapport de présentation précisent que « la dynamique d'une attractivité nouvelle du cœur historique de la commune, dans la perspective d'encourager la réhabilitation du parc de logements anciens, repose sur trois grands piliers »:

- Améliorer le cadre de vie du centre historique afin d'encourager le réinvestissement des logements vacants
- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien dégradé, dans la continuité des actions et politiques portées par la communauté d'agglomération
- Anticiper la gestion du stationnement pour les nouveaux logements produits, afin d'encourager les habitants à habiter le centre

1.2.e. le Plan de Déplacement Urbain



Repenser l'organisation globale du stationnement dans les bourgs et les villages à l'urbanisme contraint pour gérer les besoins

M Détail des mesures à mettre en place

Limiter le stationnement génant sur voirie et le reporter sur des espaces de stationnement péricentraux

Parallèlement à une réflexion globale sur l'organisation des circulations et un rééquilibrage du partage de la voine sur les co périphériques (cf. Action 8), et afin de constituer des cheminements doux sécurisés et améliorer le cadre des espaces publics, l'offre de stationnement sur voirie devra être repensée. Deux solutions seront à envisager

- Des places clairement matérialisées, avec un marquage au soi des places et des plots limitant le stationnement génant. Ce m permettra d'identifier et de rentabiliser les espaces de stationnement
- Des places supprimées dans des rues contraintes qui ne permettent pas des déplacements doux sécurisés

Pour compenser la suppression de places, l'objectif sera de

- Développer des parcs pour les résidents sur les abords des cœurs historiques (env. 100 m) accompagnés de la création ou de la réouverture de venelles pour limiter les distances à pieds. Un système de vidéosurveillance pourra être envisagé pour inciter à y laisser sa voiture
- * Jalonner ces parcs de stationnement (un jalonnement précisant les distances et temps de parcours intégrée dans la démarche « Marchez

Pour la création de 5 parcs de stationnement péricentraux de 30 places situés dans les communes à enjeux (Sauvian, Sérignan, Servian, Vairas-Plage, Villeneuve les Béziers), le coût est estimé à 525 KE (5 x 105 KE). Le marquage de 300 places de stationnement sur l'ensemble des communes périphériques coûtera près de 30 K€.



Exemple de ialo espace de station péricentral à Aniane (34)

Inciter au report modal en favorisant les déplacements alternatifs

Une offre de stationnement trop importante pouvant inciter à l'usage de l'automobile, une diminution de cette offre pourra être compensée par la création de cheminements doux (cf. Actions 20, 21, 24) et par la pose de stationnement vélos adaptées aux usages (cf. Action 22). Pour les communes les plus importantes (ex. Sérignan, Valras-Plage...), l'amélioration de la desserte en transports collectifs, et des arrêts aménages pour favoriser l'intermodalité, permettront également de compenser cette baisse

Favoriser la rotation des véhicules

Le développement de zones de stationnement-minute devra être poursuivi, pour faciliter l'accès aux services et commerces des communes. Un accès difficile peut en effet limiter l'attractivité d'un pôle, notamment pour des commerces concurrencés par les grandes surfaces ayant d'une offre de stationnement pléthorique Le coût de création d'une place en stationnement est estimé à 170 € (marquage + panneau), soit 18,7 K€ pour la création de 110 places dont

- 15 dans les communes les plus denses (Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Villeneuve-les Béziers);
 5 dans les autres communes (Bassan, Boujan-sur Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb).

Les panneaux accompagnant ces places devront précisés la période de réglementation ainsi que la durée de stationnement autorisé Pour plus de pertinence, cette mesure devra être accompa

- * De la distribution de disques européen précisant au verso la réglementation où les enjeux en matière de respect du stationnement ;
- D'un contrôle du respect de la réglementation

PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU PROJET 11.

II.1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'une aire de stationnement rue Alfred de Musset sur les parcelles AD50, objet de l'expropriation et AD271 acquise à l'amiable par la commune (Cf. page 9).

Ce projet, présentera une entrée et une sortie distincte avec la possibilité d'accueillir 28 places de parking en centre-ville.

Ces dernières sont intégrées au cœur d'un cadre planté s'appuyant sur l'esprit jardiné du quartier. Pour cela de larges massifs arbustifs constitués majoritairement d'essences persistantes, assurent une présence végétale tout au long de l'année. Ils sont associés à des parterres de vivaces.

Enfin, les arbres tiges et cépées apportent ombre et confort aux véhicules stationnés.

II.2. LES ACTEURS DU PROJET

La commune en lien avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Hérault (CAUE 34) a engagé une réflexion sur la requalification du centre-ville et de ses abords.

Elle a accompagné la commune dans le choix d'un Maître d'œuvre de cette opération, le cabinet ESKIS PAYSAGISTES basé à Montpellier a été sélectionné en 2019, par décision du maire en date du 19/12/2019.

Parallèlement, la création de cette aire de stationnement a reçu un soutien financier de la Région Occitanie à travers une fiche action du contrat Bourg-centre signé entre la commune et la Région.

Enfin, la communauté d'agglomération signataire également du contrat Bourg-centre apportera un fond de concours pour cette réalisation via le Fonds d'aide aux communes.

L'établissement public administratif « Hérault Ingénierie » intervient dans le cadre d'une prestation afin d'assister la commune dans sa démarche de maitrise du foncier nécessaire au projet.



III. DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

III.1. BIENFAITS DE L'OPERATION

L'opération projetée répond à une attente des habitants et des commerçants du centre-ville. Elle permet également de stationner lors des cérémonies religieuses au cimetière situé en face du projet.

Le projet ne densifie pas le secteur en termes d'habitat collectif ou individuel et préserve un espace arboré et végétalisé en cœur de ville sans imperméabilisation des sols.

III.2. L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

La commune de SERVIAN est engagée dans une requalification de ses espaces publics en centre-bourg afin de soutenir le commerce de proximité et d'inciter à habiter en cœur de ville.

La CAUE 34 en lien avec la municipalité a établi un cahier des charges afin de sélectionner un maître d'œuvre.

Les travaux de requalification ont concerné la Place du Marché, la Place de l'Eglise et la Grand Rue. Ces derniers ont engendré la suppression des places de stationnement sur la Place du Marché et la Place de l'Eglise.

Afin de permettre aux quartiers périphériques de pouvoir accéder au centre, il a été décidé de définir de nouveaux espaces de stationnement en proximité immédiate du cœur de ville.

Le projet d'aire de stationnement sur la parcelle AD50 objet de la déclaration d'utilité publique et la parcelle AD271 acquise par la commune, répond à un objectif d'intérêt général de participer au bon fonctionnement urbain de la ville entre son centre-bourg, ses périphéries et ses commerces avoisinants.

III.3. LA NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION

Le projet se réalise sur du foncier privé.

Des négociations amiables ont été engagées avec le propriétaire depuis plusieurs années. De nombreuses offres écrites lui ont été transmises, mais aucune n'a pu emporter sa décision de céder amiablement le foncier.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE

La maîtrise foncière du secteur implique donc nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, ce qui n'exclut pas en parallèle une démarche d'acquisition amiable auprès du propriétaire tout au long de la procédure.

IV. CONCLUSION

La ville de Servian souhaite développer à terme une aire de stationnement, équipement public essentiel pour dynamiser son cœur de bourg. L'opération projetée satisfait visiblement un intérêt général.

Cette intention rend donc indispensable l'acquisition d'une parcelle privée, compensée par le versement d'indemnités au propriétaire concerné. Il n'y a pas d'atteinte disproportionnée à la propriété. Ni le coût foncier du projet, ni les atteintes qu'il porte à la propriété privée ne sont excessifs au regard de l'intérêt public que la création d'une aire de stationnement en cœur de bourg représente.

Compte tenu des enjeux majeurs de ce projet d'aménagement urbain, il est demandé à Monsieur le Préfet de l'Hérault de déclarer le projet d'utilité publique au bénéfice de la commune de Servian.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE

ANNEXE n°1 – DELIBERATION DE LA VILLE DE SERVIAN APPROUVANT LES DOSSIERS DE DUP ET DE CESSIBILITE ET SOLLICITANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE CONJOINTE AUPRES DU PREFET

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE





Département de l'Hérault Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Pièce n°2: Plan de situation

DESTINATAIRE:

Préfecture de Montpellier

COMMUNE CONCERNEE:

Servian

Avril 2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE







Département de l'Hérault

Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Pièce n°3: Plan général des travaux

DESTINATAIRE:

Préfecture de Montpellier

COMMUNE CONCERNEE:

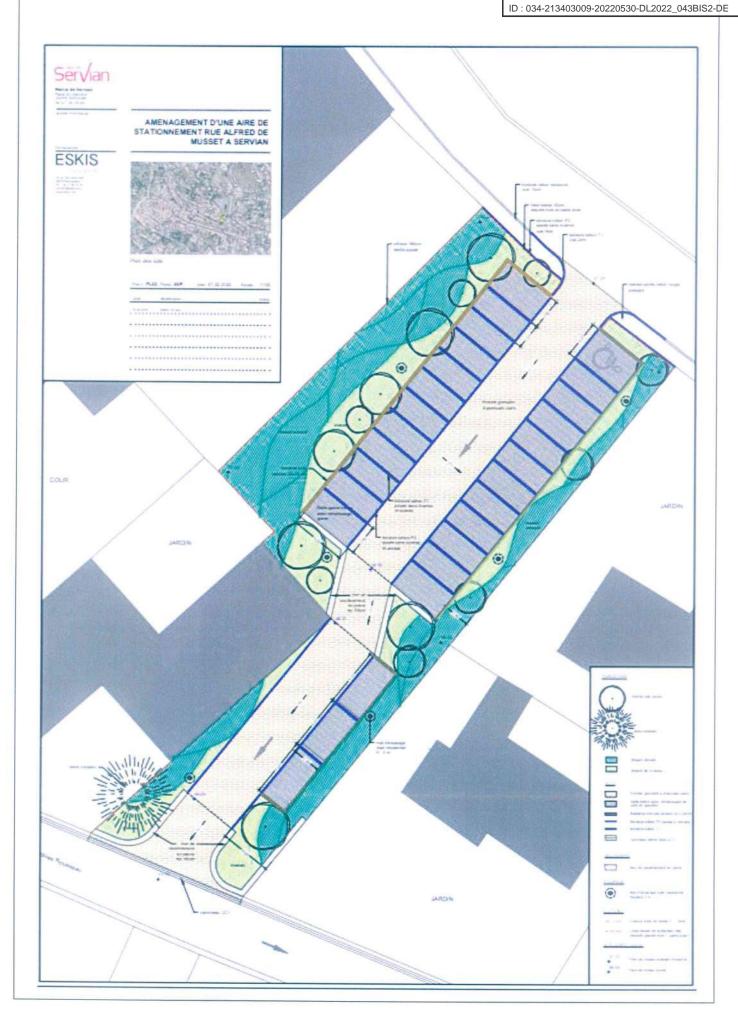
Servian

Avril 2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

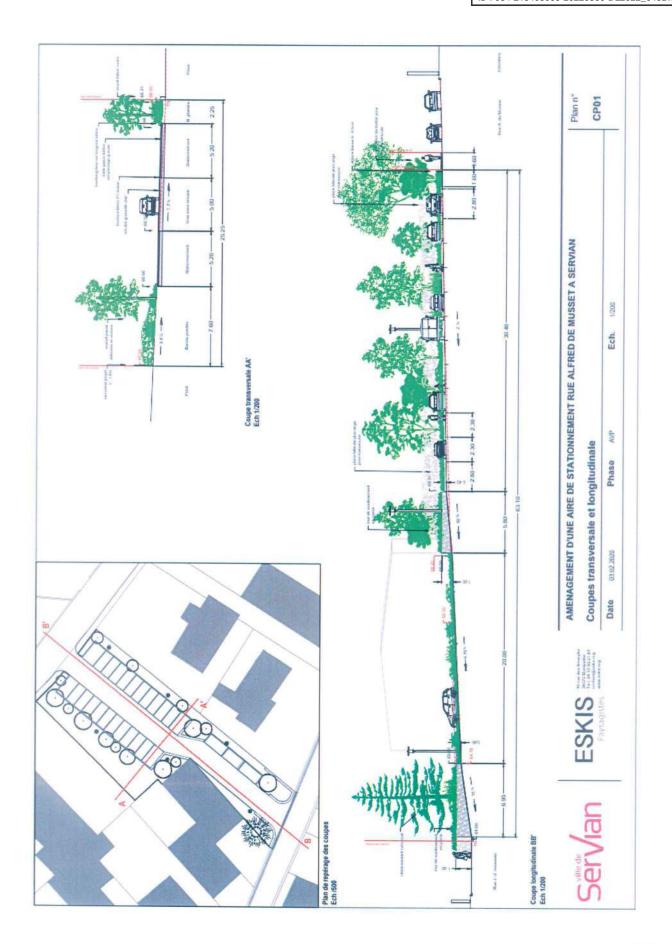
Affiché le 02/06/2022





Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE



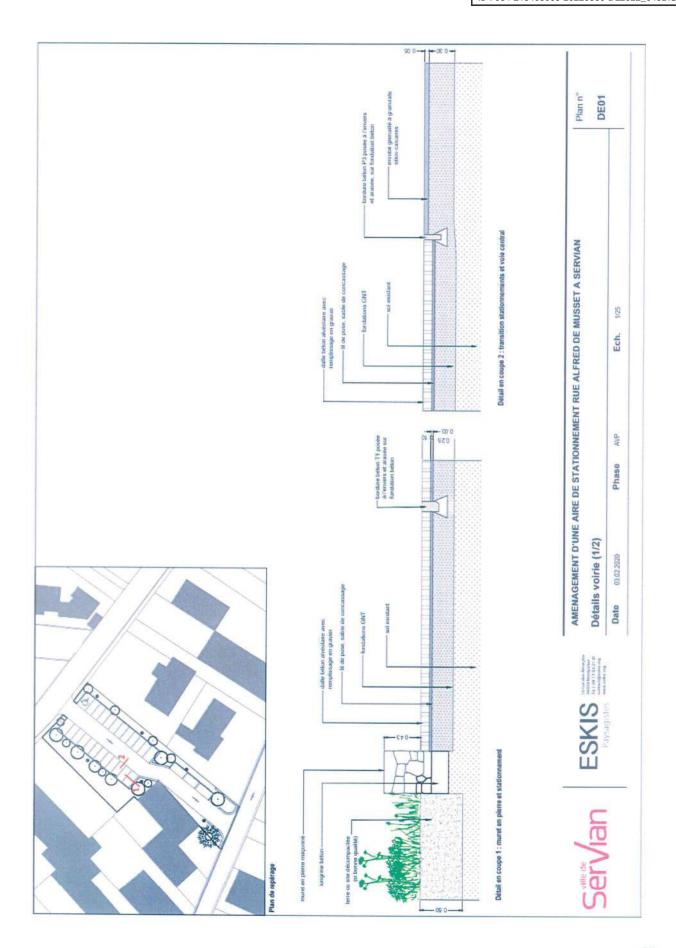
Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

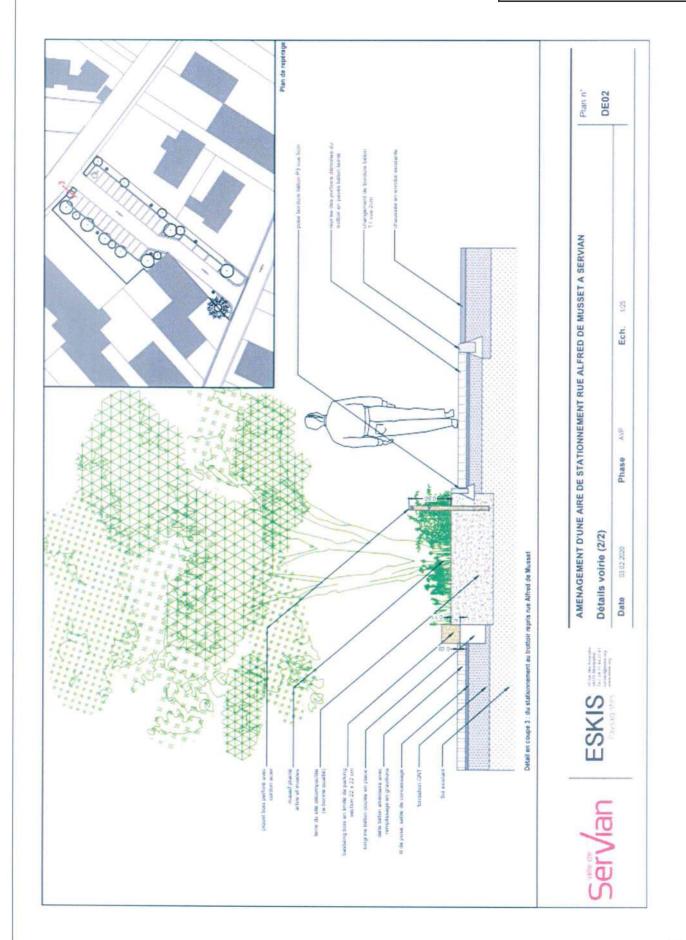


ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE



Affiché le 02/06/2022

ID : 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS2-DE



Affiché le 02/06/2022





Département de l'Hérault Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

<u>Pièce n°4 : Caractéristiques principales des</u> <u>ouvrages les plus importants</u>

DESTINATAIRE:

Préfecture de Montpellier

COMMUNE CONCERNEE:

Servian

Avril 2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS3-DE





Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS3-DE

SOMMAIRE

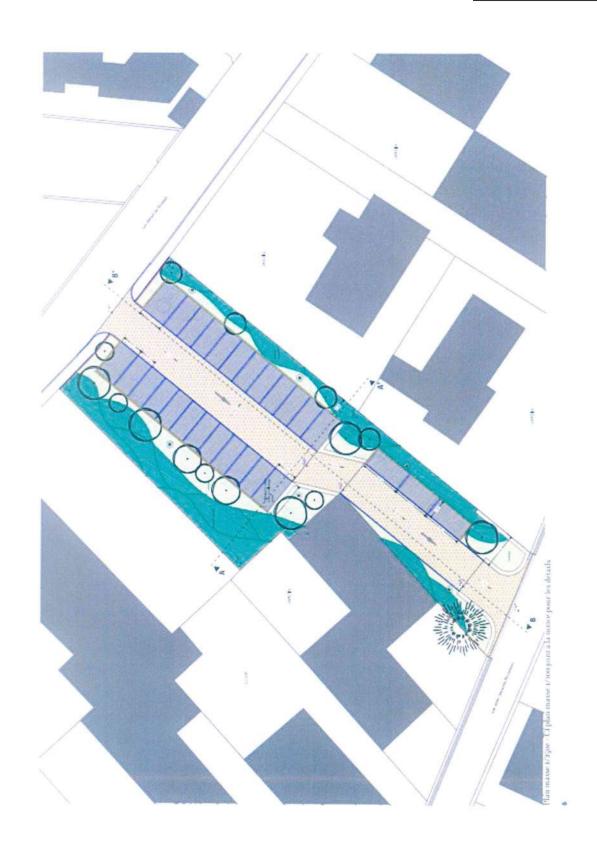
NOTICE AND A SHEET STATSPORTED HAS APPEAD OF MISSET A SEXHAL OUTSING

1 / UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU COEUR DES JARDINS EN LANIERE 2 / REVÉTEMENTS DE SOL 3 / ÉCLAIRAGE DE TYPE RÉSIDENTIEL 4 / CLÔTURES ET PROTECTIONS DES MASSIFS 5 / MACONNERIE 6 / PALETTE VÉGÉTALE 7 / ESTIMATIE	D						
1 / UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU COEUR 2 / REVÉTEMENTS DE SOL 3 / ÉCLAIRAGE DE TYPE RÉSIDENTIEL 4 / CLÔTURES ET PROTECTIONS DES MASSIFS 5 / MACONNERIE 6 / PALETTE VÉGÉTALE 7 / ESTIMATIE	DES JARDINS EN LANIERE						
1 2 8 3 2 7	UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU COEUR		ÉCLAIRAGE DE TYPE RÉSIDENTIEL	CLÔTURES ET PROTECTIONS DES MASSIFS	MACONNERIE	PALETTE VÉGÉTALE	ESTIMATIF
	1	5/	3	4/	2	19	11

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS3-DE

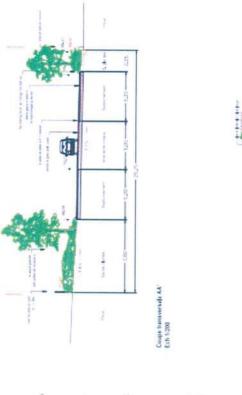


1/UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU COEUR DES JARDINS EN LANIÈRE

Le groget d'arre de stationnement x'insère au coeur flu singulier cadastre en fanète de cet ancien faubiurg, agricole, ou les battiments, pignon sur true, bissent entrevoir de longues paccelles jardinées à l'arreve. Profitant de cette ambaine vegétale, les porches de stationnement sont intégrées au cerur d'un cadre plante s'appuyant sur fesqui jardiné du quartier. Duir cela de larges massals arbusuit constitues majornairement d'esserves persistantes assurent une présence vegètale unui au long de l'année. Ils sont associes à des parierres de veaces venant animer le lite par leur lloraxons successives. Enfin, les arbuses tiges et réprès apportent ombrer et coères apportent.

La topographie mon megligeable de la parcelle induit dos pentes géress de manière plus focte sur les séquences circuleis et plus dource sur les séquences stationnées. Los différences de nissoaux sont également gerées par la construction de muis de soutenment macournées. Los différences de nissoaux estables, et coapea, Le dénère le naturel du site implaque un ruissellement des eaux vers la rue de la Poume paix vers la Grand sual Cette domne renforce le parti-pris de grévoir un nastonnas de sandaces permedibles afin de limiter les écoulements excessifs sur la voie publique. Le seul revêtement impermédible du projet représente l'allée centrale en enrolie - les plares de stationnement étant traitées en dalles béton alvédaires.

Le functionnement de l'aire de statonnement s'opère par une voie de circulation centrale à sens unique distribuant de part et d'autres les pos îns de parking. Sé places sunt compitabilisées au total circupernant place l'MR. Les places periphieriques sont élargies pour faciliter les manneuvres. Les places léngitudinales sont aussi agrandées pour permettre la sortie des passagers. En revancile le gabarit des simplicements en bataille est e calibre sa su siret minimum des normes articles sont 25 m pair 5m. Si besoin, elles pourrant étre élargies pour réfrir un mellieur confert d'assa mais ce la réduir par consequent la capacité du site. En faccion des mesures ceelles du site (à reception dag plan topographique), le dimensionment des places pourra étre revise.

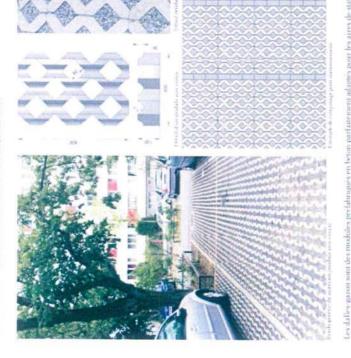




REVETEMENTS DE SOLS

LE REVÊTEMENT PERMÉABLE DES PLACES DE STATIONNEMENT

UN ENROBE QUALITATIF ET CLAIR





LES BORDURES POUR DELÍMITER LES ZONES DE STATIONNEMENT

et viera contraster avec la couleur des chaussées adjacentes. L'enrohe grenaille donne ainsi

un aspect residentiel et pietun a l'amenagement du site







Enfin les joints des dalles peuvent être engazonnes mais le climai loral peu proptec à l'enhethement en période estivale orientera le chaix pour la deuxième option : remplissage avec da gravier. Les dalles « gravier procure un effet

m) est égitement perméable : sable de concassage ou grenaille.

epasseur de 10-12 cm minimum pour supporter les vehicules legers). Abeola une fondation de types pierres concassees (la teneur en materiau fin est lin

3/ ÉCLAIRAGE DE TYPE RÉSIDENTIEL

OPTION 1: MAT 5M + LUMINAIRE TYPE PLETONNIER EN V



ette option assure un caractere residentiel et pietonnier a espace. Le mar en bous fait un rappel au traverses utilinées La lumiere dingee vers le bas laite contre la pollotion mineuse des anciens lampadaire de ce type.







OPTION 2 : MAT 5 M + PROJECTEURS LED

References proposees.
-Projecteur modele Kieo, Lavo&Light
- Mat Structure & bygin Technilum.

Matacier finition thermolaque on corten

Lassemblage min + peoperteur apporte un caractere plus contemporarin.



Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS3-DE

4/ CLÔTURES ET PROTECTIONS DES MASSIFS

CLOTURE HAUTE EN TREILLI H: 1.80M

en grillage simple tursion pour rappeler l'esprit des treillis de

onner a your les massifs plantes



LISSE BASSE DE PROTECTION DES MASSIFS H: 0.50CM

Untilisation du bais pour les clôtures est en corrélation avec le tratement des Sordures des parkings (et reentuellement des mars bus des candellahres)



5/ MACONNERIE

















6/PALETTE VÉGÉTALE

Le choux des vegeatux est orienté vers une palette adomestique a évoquant le jardin de particulier, melangeant especes horticoles et locales, nouire adaptées au climat néditerra môéen. Les arbustes sont persistants pour assurve une presence végetale tout au long de l'année.



2







ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS3-DE



Département de l'Hérault Commune de Servian - Secteur « Cœur de village »

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Pièce n°5: Appréciation sommaire des dépenses

DESTINATAIRE:

Préfecture de Montpellier

COMMUNE CONCERNEE:

Servian

Avril 2022

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS3-DE

1- AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Liberté Egalité Fraternité FINANCES PUBLIQUES

N° 7300-SD

Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault Pôle d'évaluation domaniale 334 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER

Évaluateur : Thierry NATUREL Téléphone : 04 67 13 96 36

Courriel: thierry.naturel@dgfip.finances.gouv.fr Réf.: 2021-34300-87441 Mairie de Servian Place du Marché 34290 SERVIAN

Montpellier, le 30/11/2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle de terrain

Adresse du bien : 12 rue Alfred de Musset, Servian

1 – Service consultant : mairie de Servian Affaire suivie par : M. Thierry VIALLA

2 - Date de consultation : 24/11/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Acquisition pour réalisation d'un parc de stationnement : engagement d'une procédure d'expropriation.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Servian / AD 50 (855 m²)

Entre la rue Alfred de Musset et la rue Jean Jacques Rousseau : parcelle de terrain en

nature de jardin potager.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : M. Jean-Claude AUTHIE

Origine de propriété : non recherchée (antérieure à 2004).

Reçu en préfecture le 02/06/2022

SLOW

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS3-DE

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU : centre ancien et son environnement proche. Emprise au sol non réglementée.

Hauteur maximale des constructions : 7 m, ou 9 m pour les équipements d'intérêt

collectif et services public.

Date de référence : DCM du 28/09/2021.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Elle est estimée à <u>132 525 €.</u> avec une marge d'appréciation de 10 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation, l'inspecteur des Finances publiques

Thierry NATUREL

Affiché le 02/06/2022



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS3-DE

2- Estimatif des travaux

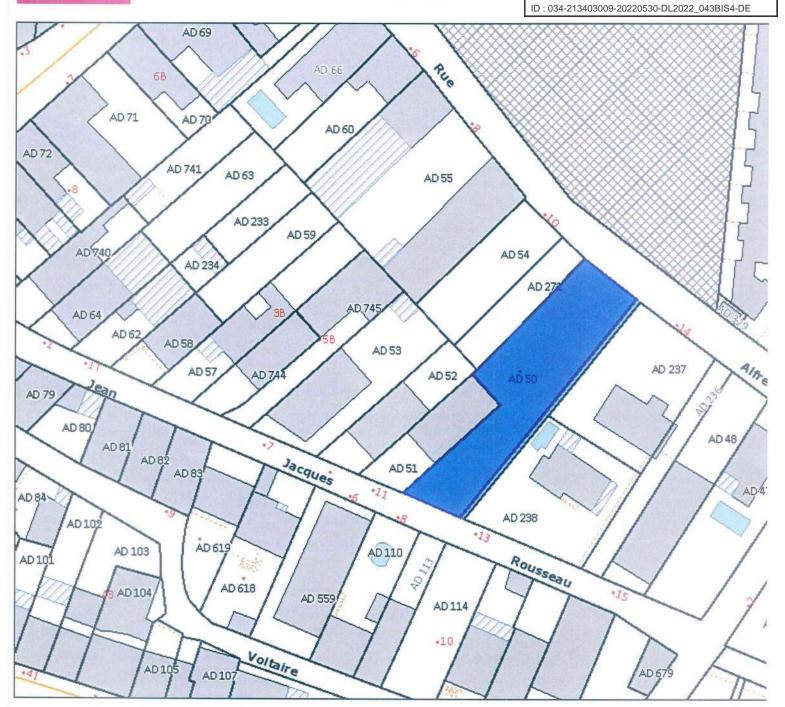
LOT 5 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Total
A – INSTALLATIONS DE CHANTIER B – TRAVAUX PREPARATOIRES C – TRAVAUX ARATOIRES	5 250,00 5 031,60 10 163,75
D – MACONNERIES E– REVETEMENTS DE SOL F- PLANTATIONS	19 555,00 61 587,50 22 775,00
G- ARROSAGE (RESEAU SECONDAIRE) H- ECLAIRAGE ET MOBILIER I- SERRURERIE	3 325,00 13 865,00 8 709,00
TOTAL HT TVA 20%	150 261,85 30 052,37
TOTAL TTC	180 314,22



Périmètre de DUP - Par Affiché le 02/06/2022

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022





Reçu en préfecture le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS4-DE

Affiché le 02/06/2022

SLOW



Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS4-DE

Monsieur Jean-Claude AUTHIE 13 Rue Voltaire 34290 SERVIAN

Servian, le 26 octobre 2021

LRAR

Objet : Offre d'achat de votre parcelle AD 50 sise à Servian (Hérault).

Monsieur,

La commune de Servian, assistée des services d'Hérault Ingénierie, souhaite réaliser l'aménagement d'un parc de stationnement de véhicule, en vue de répondre aux besoins de stationnement de la population serviannaise. Faisant suite aux différents échanges que nous avons eus, je vous confirme que la commune, souhaite acquérir votre propriété sise sur la commune de Servian constituée de la parcelle non-bâtie cadastrée AD 0050, d'une contenance totale de 08 a 55 ca (855m²), pour un montant global de cent quarante et un mille soixante-quinze euros (141 075 €).

La présente proposition pourra se réaliser sur le principe d'une acquisition ferme et définitive, libre de toute occupation et non grevée d'une hypothèque, par l'intervention d'une promesse de vente suivie d'un acte authentique, après vérification des titres de propriété et validation des conditions de droit commun.

Afin d'envisager une rencontre sur le terrain dont le plan est joint à ce courrier, Monsieur Mathias HERVET, conseiller foncier d'Hérault Ingénierie, se tient à votre disposition au 04 67 67 59 12 pour vous rencontrer.

Le délai de validité de cette proposition est de 15 jours à compter de la réception du présent courrier. Si vous en acceptez les termes, vous voudrez bien nous la retourner datée et signée. Ce dossier sera alors transmis à l'étude notariale de votre choix.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur Authie, l'expression de ma parfaite considération.

Corchalement

Le Maire,

Signatures

Christophe THOMAS

P.J :- Plan cadastral

\$30 1HOLO

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS4-DE

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS4-DE



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_043BIS4-DE





TUP SE 1324.T= COMMUNE DE SERVIA



N° des emplacements réservés	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface (à titre indicatif en m²)
1	Extension du groupe scolaire	Commune	578
2	Création d'une aire de stationnement	Commune	2601
3	Création d'une aire de stationnement	Commune	1639
4	Agrandissement des installations d'épuration et la création d'un réservoir d'eau potable de sécurisation dans la future extension de la ZAE Baume	Communauté d'Agglomération	21 251
5	Création du contournement routier Sud de Servian	Département de l'Hérault	166 072
6	Création d'une aire de stationnement	Commune	848

Recu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 02/01/2023

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_0035BIS-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 02/01/2023 CT-2022-044BIS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n°2022-035 BIS L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-035

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA

Mandats : F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI

Absents excusés: A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur : C. BOUCHE

Objet : Attribution de subventions 2022 aux associations et aux coopératives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif a été voté par chapitre en section d'Investissement et de Fonctionnement, lors de la présentation en sa séance du conseil municipal du 14 avril 2022,

Considérant que le budget primitif a été voté par chapitre à l'exception des crédits de subvention obligatoirement spécialisés et faisant l'objet de cette délibération,

Considérant les activités réalisées et proposées par les coopératives scolaires et par les associations œuvrant dans les domaines éducatif, culturel, social, animation et leurs demandes de subventions formulées pour leur permettre de fonctionner,

Considérant que la délibération N°2022-035 comporte une erreur matérielle survenue lors de la retranscription du nombre de votants ne portant pas sur le fond même de la délibération, il convient de lire « 24 votants au lieu de 22 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1: approuve les montants figurant en annexe 1.

Article 2: dit que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Primitif 2022.

Article 3: autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Votants: 24 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 2

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération per relie copjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa préparation de la réception par le représentant de l'Etat. Le document relatif Recette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Recu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 02/01/2023

ID : 034-213403009-20220530-DL2022_040BIS-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Notifiée le : 02/01/2023 CT-2022-052BIS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n° 2022-040 BIS L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-040

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire, Présents: C. THOMAS - V. FRYDER - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA

Mandats: F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI

Absents excusés: A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: V. BAUDE TOUSSAINT

Objet : Tarifs applicables au service des Affaires Scolaires - cantine et activités périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préparer la rentrée scolaire 2022-2023, il est proposé de voter les tarifs applicables aux Affaires Scolaires pour la cantine et les activités périscolaires comme suit :

- Cantine: 3.90 € le repas / 5 € le repas non réservé.
- ALP retard restitution des enfants au responsable : 5 €
- Activités périscolaires : en fonction du quotient familial / activité non réservée : 2 €

Ecole Jean Moulin	Tarif ALP matin 1h	ALP Temps méridien 1h30	Tarif ALP soir 2 h
Barème ressources : 0 € à 10 000 €	0.50 €	0.10€	0.70€
Barème ressources : 10 001 € à 26 000 €	0.60 €	0.20€	0.80€
Barème ressources : + de 26 001 €	0.70 €	0.30 €	0.90 €

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 02/01/2023



ID: 034-213403009-20220530-DL2022_040BIS-DE

Notifiée le : CT-2022-053BIS

Ecole Jules Ferry	Tarif ALP matin 1h30	ALP Temps méridien 1h30	Tarif ALP soir 1h30
Barème ressources : 0 € à 10 000 €	0.60 €	0.10 €	0.60€
Barème ressources : 10 001 € à 26 000 €	0.70 €	0.20 €	0.70€
Barème ressources : + de 26 001 €	0.80 €	0.30 €	0.80 €

Considérant que la délibération N°2022-040 comporte une erreur matérielle survenue lors de la retranscription du nombre de votants ne portant pas sur le fond même de la délibération, il convient de lire « 24 votants au lieu de 21 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1: approuve les tarifs applicables au service des Affaires Scolaires.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Votants: 24 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 3

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus Pour expédition conforme, Christophe THOMAS



Recu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 02/01/2023

ID: 034-213403009-20220530-DL2022_0041BIS-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Notifiée le :02/01/2023 CT-2022-054BIS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT DE **BEZIERS**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Servian

Séance du 30 mai 2022

n°2022-041 L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 18 heures 30 minutes, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-041

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire, Présents : C. THOMAS - V. FRYDÉR - C. BASTIER - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - V. BAUDE TOUSSAINT - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - M. WULLAERT - A. HERNANDEZ - L. MOULARD - A. BUIL - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - D. SCHUWY - C. BOUCHE - I. DUMAS - G. LAMBERT - J-E RUBIO - J-P FIORA Mandats: F. PIBAROT - I. LE BOULAIRE - E. TOURRETTE - C. CUENI

Absents excusés : A. VAL - G. CAVAILLE - B. GRYNFELTT

Rapporteur: V. BAUDE TOUSSAINT

Objet : approbation du règlement intérieur des services municipaux cantine-activités périscolaires des écoles Jules Ferry et Jean Moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur des écoles ayant pour objet de définir les conditions d'accès et règles de fréquentation des services organisés, hors temps scolaire,

Considérant que la délibération N°2022-041 comporte une erreur matérielle survenue lors de la retranscription du nombre de votants ne portant pas sur le fond même de la délibération, il convient de lire « 24 votants au lieu de 21 »,

Il est proposé de valider le règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1: approuve le règlement intérieur des écoles pour une application à partir de la date de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.

Article 2: autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants: 24 Pour : 21 Contre: 0 Abstentions: 3

Ainsi délibéré à Servian, les jours mois et an désignés ci-dessus Pour expédition conforme a le Se

Christophe THOMAS

La présente délibération peur fai un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux ception par le représentant de l'Etat. mois à compter de sa publication et

seramis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016. Le document relatif à cette déliceration